

Madame Anne-Catherine Lyon
Présidente des Comités stratégiques
Siège HES-SO
Rue de la Jeunesse 1
Case Postale 452
2800 Delémont

1204

Berne, le 25 août 2010

INS C

**Procédure de consultation de l'avant-projet de convention intercantonale sur la Haute Ecole
Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)**



Madame la Présidente des Comités stratégiques,

Le Conseil-exécutif a pris connaissance du dossier accompagnant votre lettre du 23 avril dernier concernant la consultation de l'objet cité en exergue. Il s'étonne de la procédure plutôt confuse et insatisfaisante qui la caractérise ; en effet, l'avant-projet est incomplet puisqu'il manque non seulement les articles financiers qui sont centraux, mais aussi les chapitres « Arbitrage », « Durée, évaluation, dénonciation » et « Dispositions transitoires finales », ceci sans explications dans le texte d'accompagnement.

Par ailleurs, le court délai imparti ne facilite pas une prise de position basée sur une analyse en profondeur du nouveau texte, ceci particulièrement durant la pause estivale.

Ainsi, nous soutenons la position de la Conférence latine des directeurs cantonaux des finances qui demande, dans sa prise de position du 21 juin dernier, que le projet de nouvelle convention intégrant toutes les dispositions, y compris celles de portée financière, soit soumis à une consultation officielle des gouvernements des cantons concernés avant la validation de l'ensemble des nouvelles dispositions par les parlements cantonaux ; cette procédure supplémentaire doit avoir lieu avant celle prévue auprès de la commission parlementaire mentionnée dans la lettre du 30 avril 2010 adressée à la Présidente de la Confédération par la Présidente des Comités stratégiques HES-SO.

C'est dans un souci de cohérence et de clarté de notre texte que nous vous faisons part, ci-dessous, de nos remarques et desiderata en fonction des thèmes traités, plutôt que chronologiquement article par article.

La gouvernance

Les membres du Conseil-exécutif du canton de Berne s'accordent à soutenir les principes de gouvernance décrits dans l'avant-projet. Nous constatons que le principe d'autonomie qui sera inscrit dans la future Loi sur l'aide aux hautes écoles est bien présent. Ce principe – qui est concrétisé par un système de convention d'objectifs et de mandats de prestations - induit logiquement un désengagement des autorités politiques dans la gestion de l'école avec, en contrepartie, un renforcement des compétences du Rectorat. Un tel modèle est justifié.

Néanmoins, nous constatons que le nombre d'organes qui participent à la gouvernance de la Haute Ecole est très important, ce qui, indubitablement, complexifie le système ; nous sommes d'avis qu'il serait utile que le Comité stratégique étudie la possibilité de procéder à un allègement des structures par intégration de l'un ou l'autre organe, dans le respect des normes de la Confédération en la matière.

Enfin, nous souhaitons que le rôle des gouvernements cantonaux soit explicité clairement dans l'article 5, alinéa 3 : « La convention d'objectifs *est acceptée par les Exécutifs des cantons partenaires puis signée par le Comité gouvernemental au nom des cantons, et par le Recteur au nom de la HES-SO* ».

La convention d'objectif et les mandats de prestations

Comme la HES-SO est une organisation complexe, composée de plusieurs écoles de taille différente, implantées dans des régions à vocations économiques et industrielles spécifiques, une centralisation excessive des décisions pourrait pénaliser certaines d'entre elles. Il nous semble par conséquent très utile de donner corps au système de convention d'objectifs et de mandats de prestations en décrivant précisément l'essentiel du contenu de chacune des dispositions contractuelles, ainsi que leur articulation. Les mandats de prestations ne devraient pas permettre de défavoriser une école ou un domaine par rapport à un autre. La convention d'objectifs devrait contenir des dispositions permettant d'éviter que les mandats de prestations puissent avoir de tels effets, ainsi que des moyens pour assurer le contrôle de ces dispositions.

C'est dans cet esprit que nous proposons de revoir l'article 5, plus précisément, de développer l'alinéa 4 : « La convention d'objectifs est déclinée en mandats de prestations entre le Rectorat, les responsables de domaine et les Directions générales des hautes écoles des cantons/régions. *Elle définit succinctement les attributions et compétences minimales qui doivent figurer dans les mandats, qui eux-mêmes définissent notamment les missions, les portefeuilles de produits et les compétences locales* ».

Nous apprécierions qu'un mandat type de prestations assurant certaines compétences minimales pour les écoles soit annexé au projet de convention lors de la procédure de consultation cantonale du texte in extenso demandée plus haut ou, au moins, lors de la procédure de ratification.

Les compétences du Comité directeur

Un autre point qui nous fait craindre une centralisation excessive est le rôle du Comité directeur qui sera désormais davantage un organe de consultation que de décision. On peut craindre que cet état de fait ne permette pas, ou difficilement, la prise en compte de la dimension régionale des différentes écoles.

C'est dans cet esprit que nous proposons que le Comité stratégique repense l'article 28 et attribue au Comité directeur une part des compétences décisionnelles, afin de ne pas faire de ce Comité un organe consultatif uniquement. Par ailleurs, le libellé de l'alinéa 3 du même article devrait être corrigé comme suit : « Les domaines et les hautes écoles des cantons/régions peuvent demander la médiation du Comité directeur sur toute question *les opposant au Rectorat* ». Enfin, nous partons de l'idée que les membres dudit Comité concernés directement par le désaccord se récusent automatiquement.

Le modèle financier

Le modèle financier ne fait pas partie de cette consultation préliminaire et nous le regrettons vivement. Il constituera en effet une partie essentielle de la nouvelle convention et nous profitons de cette prise de position pour vous faire néanmoins part de nos réflexions à ce sujet.

Nous avons constaté que le modèle de répartition des coûts entre les cantons partenaires qui est appliqué actuellement - basé sur les flux d'étudiant-e-s entre les écoles composant la HES-SO - est très complexe et peu transparent. Nous avons observé qu'il est systématiquement défavorable aux écoles de taille modeste et situées en périphérie puisque celles-ci envoient davantage d'étudiant-e-s dans le système HES-SO qu'elles n'en accueillent. Le modèle futur de répartition des coûts devrait tenir compte de ce biais récurrent et être réajusté en conséquence ; il devrait être simplifié, consolidé, et reposer sur des bases de financement davantage prévisibles.

C'est dans cet esprit, et avec cet objectif, que nous nous rallions à la position que la Conférence latine des directeurs cantonaux des finances a exprimée le 21 juin dernier à votre intention, à savoir qu'une analyse externe critique des dispositions projetées dans la nouvelle convention soit menée rapidement et que des alternatives accompagnées de simulations chiffrées soient présentées. Le calendrier est serré, nous en sommes conscients. Nous estimons cependant que le modèle financier doit pouvoir perdurer à moyen terme et qu'il vaut la peine de prendre le temps de le construire le plus solidement et équitablement possible.

Le statut du personnel et le principe d'égalité des chances

Nous comprenons, compte tenu de notre système politique fédératif, les difficultés que pose la concrétisation d'un statut unique d'un personnel actif dans sept cantons ; nous espérons néanmoins que des efforts seront faits en ce sens dans une étape ultérieure.

Enfin, l'article 14 de l'avant projet de convention mériterait à notre avis d'être davantage détaillé et nous proposons la formulation suivante : « La HES-SO promeut l'égalité des chances et évalue régulièrement si les objectifs fixés en matière d'égalité hommes-femmes sont en phase d'être atteints. De même, elle s'engage, dans la mesure du possible, à promouvoir une représentation hommes-femmes équitable au sein de ses organes dirigeants (Rectorat, Comité directeur, Conseils de domaine et Conseil de concertation). »

Ces considérations nous amènent, sans que cela préjuge de notre décision finale sur le projet de nouvelle convention HES-SO, à soutenir les grands principes de l'avant-projet de nouvelle convention HES-SO tout en souhaitant que le texte soit plus explicite dans la description du contenu et du fonctionnement du système de convention d'objectifs et de mandats de prestations. Nous estimons aussi que le rôle du Comité directeur doit être précisé, éventuellement élargi, qu'une attention toute particulière soit portée au modèle financier qui ne doit plus systématiquement désavantager les petites écoles périphériques et enfin, que soit mis un accent plus prononcé sur le principe de l'égalité des chances. Enfin, nous demandons que les exécutifs cantonaux aient la possibilité de se prononcer sur l'avant-projet in extenso, ceci avant sa présentation aux législatifs cantonaux pour ratification.

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre position et vous prions d'agréer, Madame la Présidente des Comités stratégiques, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président :



Le chancelier :

